FORMULAIRE DE DEMANDE



Le formulaire doit être envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Drézéry, Place Cambacérès 34160 Saint-Drézéry

mairie.saint.drezery@wanadoo.fr

04 67 86 90 87

Demandeur :		
Nom:	Prénom :	
Adresse :		
Mail:	Téléphone :	
Projet :		
Description du type de végétation à proxi	mité de l'habitation	
Pied d'arbre fleuri	Façade maison	Espace fleuri
Autres :		
Rue, quartier concerné :		
Description complète du projet	::	

Informations qui doivent apparaître :

- Type de fleurs / plantes.
- Matériaux, système de fixation (si nécessaire).
- Dimensions du projet à végétaliser (plans et/ou photos à l'appui : dimensions des bacs de plantation, implantation sur l'espace public...).

Toutes ces informations peuvent être présentées dans un document annexé.

 La commune de Saint-Drézéry analysera la demande de végétalisation. Ensuite, la commune délibèrera et donnera ou non une autorisation de végétaliser. L'obtention de l'autorisation est gratuite, restera à votre charge l'entretien de l'espace à végétaliser. Une signalétique spécifique peut être remise (sur demande), afin que celle-ci puisse indiquer que l'espace est géré par un riverain de la commune. Cette signalétique permet également d'éviter que les services de la Métropole ne retirent par erreur votre installation.
Conditions:
 Le demandeur s'engage à respecter la charte de végétalisation de l'espace public, qui fait partie intégrante de ce formulaire de demande. Le demandeur autorise l'utilisation de prise de vue de son et/ou ses projets de végétalisation afin de communiquer sur le site de la commune et de la métropole et sur la page Facebook de la commune. En cas de non-respect de la charte et des conditions d'octroi, la commune de Saint-Drézéry aura la faculté de se substituer au demandeur. Dans ce cas, le demandeur ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement. Si vous souhaitez ultérieurement mettre fin à votre autorisation, il vous faudra envoyer un mail à mairie.saint.drezery@wanadoo.fr, en expliquant l'objet de votre demande. Dans ce cas, le site végétalisé devra être remis en état par vos soins, en concertation avec la commune.
Intervention de la commune :
 La commune de Saint-Drézéry analysera la demande de végétalisation. Ensuite, la commune délibèrera et donnera ou non une autorisation de végétaliser. L'obtention de l'autorisation est gratuite, restera à votre charge l'entretien de l'espace à végétaliser. Une signalétique spécifique peut être remise (sur demande), afin que celle-ci puisse indiquer que l'espace est géré par un riverain de la commune. Cette signalétique permet également d'éviter que les services de la Métropole ne retirent par erreur votre installation.
La commune de Saint-Drézéry n'est pas en mesure de donner une suite favorable à votre demande pour les raisons suivantes :
La commune de Saint-Drézéry accepte le présent permis de végétaliser. Nom , fonction, tampon de la mairie

Le demandeur certifie avoir pris connaissance de la charte de végétalisation (cahier des charges)

Fait à Saint-Drézéry, le

Annexe

Description du projet

- Type de fleurs / plantes.
- Matériaux, système de fixation (si nécessaire).
- Dimensions du projet à végétaliser (plans et/ou photos à l'appui : dimensions des bacs de plantation, implantation sur l'espace public...).